

NATHANIEL BERMAN, *PASSIONS ET AMBIVALENCES. LE COLONIALISME, LE NATIONALISME ET LE DROIT INTERNATIONAL*, PRÉSENTATION D'EMMANUELLE JOUANNET, PARIS, PEDONE, 2008

Rémi Bachand*

Le livre *Passions et ambivalences. Le colonialisme, le nationalisme et le droit international*¹ de Nathaniel Berman est le second livre de la collection « Doctrine(s) », dirigée par Emmanuelle Jouannet, et qui a comme ambition de diffuser la pensée des internationalistes anglo-saxons dans les milieux juridiques francophones. Il s'agit d'un recueil réunissant neuf de ses principaux articles, dont huit sont des traductions d'articles originalement publiés en anglais. Les travaux de Berman s'inscrivent dans le courant des *Critical Legal Studies*, mais aussi dans une perspective post-coloniale qui se distingue toutefois des approches dominantes chez les *Third World Approaches to International Law* (TWAIL) de par son utilisation de la psychanalyse. Une telle perspective n'est pas surprenante considérant que l'auteur a fait une partie de ses études à l'Université Harvard où il a côtoyé Duncan et David Kennedy, et qu'il a par la suite passé une année complète en France à étudier la philosophie auprès, notamment, de Julia Kristeva². Nathaniel Berman est actuellement professeur de droit à la Brooklyn Law School, qu'il est sur le point de quitter pour l'Université Brown, à Providence. Avant son séjour à Brooklyn, il avait passé plus de dix ans à la Northeastern University School of Law.

La thèse principale qui est soutenue et qui transcende d'une certaine façon l'ensemble des articles est la suivante : il existe une structure (Berman préfère parfois parler de matrice, terme qui nous semble effectivement plus adéquat pour nommer ce que l'auteur cherche à décrire) constante dans le langage utilisé par l'internationalisme (en gros, le champ du droit international) pour parler de la relation entre le droit international et le nationalisme. Cette matrice est issue de la révolution moderniste, a pris pied dans le droit international après la Première Guerre et se constitue de la juxtaposition suivante : « *d'une part*, une fascination pour le "primitif", identifié au folklore européen, les cultures afro-asiatiques, la folie ou encore la sexualité, etc., *d'autre part*, une aspiration à l'hypermodernité, identifiée à la technicité, la spécialisation, la virtuosité, l'abstraction, etc. »³.

Or le droit international, à la suite de la fondation de la Société des Nations (SDN), a choisi de créer une « alliance » avec le nationalisme, ce « "primitif" énigmatique, fascinant et terrifiant »⁴, alliance qui « accorda[i]t à l'internationalisme la capacité de "discipliner" le nationalisme, tout en permettant à celui-ci d'exprimer

* Rémi Bachand est professeur de droit international à l'Université du Québec à Montréal.

¹ Nathaniel Berman, *Passions et ambivalences. Le colonialisme, le nationalisme et le droit international*, présentation d'Emmanuelle Jouannet, Paris, Pedone, 2008 [*Passions et ambivalences*].

² Pour plus de détails biographiques, voir la présentation d'Emmanuelle Jouannet, *ibid.* 7 aux pp. 9 et ss.

³ « "Mais l'alternative, c'est le désespoir" : le nationalisme européen et le renouveau moderniste du droit international », dans *Passions et ambivalences*, 129 à la p. 145.

⁴ *Ibid.* à la p. 233.

ses désirs les plus profonds »⁵ grâce à la création de nouvelles institutions et techniques d'administration. En d'autres termes, l'internationalisme a cherché à répondre au défi que posait le nationalisme en cherchant (et en croyant être en mesure de le faire) à transformer l'identité nationaliste, et a profité de cette situation pour étendre sa compétence et pour renforcer son autorité sur un pan non négligeable de la vie nationale, auparavant réservé à la compétence étatique exclusive. Cette matrice moderniste a toutefois été l'objet d'une remise en question à partir des années trente, et plus particulièrement lors des discussions concernant l'invasion de l'Éthiopie par l'Italie en 1935 et du démembrement de la Tchécoslovaquie en 1938, événements au cours desquels les protagonistes ont utilisé les outils offerts par cette matrice, mais de manière à aggraver « les tensions latentes entre ses trois principes cardinaux – égalité souveraine, autodétermination nationale et “mission civilisatrice” occidentale – jusqu'à en faire de véritables contradictions politiques et discursives »⁶. Cette remise en question, soutient Berman, a signifié une mutation de la matrice moderniste en direction d'une attitude davantage réaliste et pragmatique. Or, malgré cet échec qui précipita l'Europe dans la guerre et qui signifia le chant du signe pour la SDN, les internationalistes ont persisté jusqu'à ce jour à utiliser cette même structure discursive et à mettre en place les mêmes genres d'institutions qui étaient justifiées par elle lorsque se présentent des conflits identitaires et nationalistes, comme dans les cas de l'ex-Yougoslavie et de la situation de Jérusalem/Al-Quods, exemples utilisés par Berman. C'est également la même structure discursive qui est au fondement du système de mandat et du colonialisme de manière générale.

La thèse de Berman est la bienvenue, comme la plupart de ces thèses historiques qui cherchent à montrer les fondements historiques du droit international et de sa structure discursive qui sous-tendent, appuient et légitiment ses institutions et ses pratiques. Elle est soutenue par une très bonne connaissance des cas utilisés pour soutenir le propos et est extrêmement bien servie par la grande érudition de l'auteur qui est aussi à l'aise avec la philosophie, la psychanalyse, voire la critique littéraire qu'avec le droit international à proprement parler. Pour la suite des choses et dans le dessein d'entrer plus en profondeur dans l'analyse du livre de Berman, nous allons poursuivre en discutant de trois éléments de celui-ci qui nous semblent importants, novateurs et/ou problématiques.

Nous devons, en premier lieu, souligner l'utilisation faite par Berman de la psychanalyse et de ses outils conceptuels. À ce sujet, nous hésitons entre deux interprétations de son œuvre. Selon la première, Berman appliquerait les outils de la psychanalyse à l'« internationalisme » et considérerait que ce sont véritablement les passions, les ambivalences, les phénomènes de clivages et de désaveux, etc. qui sont aux fondements de la façon dont le droit international a géré les défis lancés par les nationalismes et, en dernier lieu, qui ont déterminé l'évolution du droit international depuis la période de la SDN. Si c'est cette interprétation qui est la bonne, nous ne

⁵ « Le clivage de l'internationalisme face aux guerres d'Espagne et de Bosnie : entre “alliance” et “localisation” » dans *ibid.* 235 à la p. 240.

⁶ « Au-delà du colonialisme et du nationalisme? L'Éthiopie, la Tchécoslovaquie et le “changement pacifique” » dans *ibid.* 317 à la p. 320.

pourrions qu'avoir un certain malaise avec la thèse, à cause du remplacement généralisé des intérêts politiques et économiques qui ont façonné l'évolution de ce que nous pourrions appeler la « politique globale » par des motivations n'ayant comme seule origine (ou, du moins, comme origine principale) le psychique et l'inconscient. Une telle interprétation aurait aussi comme défaut de réifier la communauté internationaliste en lui accordant une sorte d'inconscient collectif qui laisserait de côté les conflits matériels, les contradictions du capitalisme et les nécessités politiques (et notamment le désir de stabiliser l'Europe et d'y assurer la paix) qui semblent avoir un pouvoir explicatif beaucoup plus grand sur les phénomènes au centre de l'analyse de Berman, à savoir les institutions créées pour gérer les conflits identitaires dans l'Europe de l'entre-guerres, ainsi que le colonialisme.

La seconde interprétation est plus favorable à Berman et considère plutôt que l'utilisation qu'il fait de la psychanalyse se fait principalement, quoique non exclusivement, à titre analogique, c'est-à-dire qu'elle sert surtout à *qualifier* des phénomènes qui ne sont pas nécessairement ou principalement de nature psychique, mais qui ont des effets qui peuvent être qualifiés ou nommés par des termes appartenant au langage psychanalytique à cause de leur ressemblance avec les termes utilisés. Si cette interprétation est la bonne, on peut en arriver à concevoir les « désaveux » comme étant des contradictions de discours causés par des changements, dans le temps, de l'interprétation que font les acteurs de leurs intérêts; l'« ambivalence » des institutions, de l'internationalisme et de leur discours comme étant le résultat des conflits et des luttes de pouvoir à l'intérieur desdites institutions, etc. Par ailleurs, tout en cherchant à éviter la réification des institutions et des communautés et, surtout, la création d'une sorte d'inconscient collectif, une telle analyse nous permet quand même de complexifier, dans certaines situations, le concept d'« intérêt », que ce soit l'intérêt national ou celui d'une institution. En effet, le texte de Nathaniel Berman intitulé « Jérusalem, ou Le droit, le fantasme, et la foi »⁷ est extrêmement intéressant pour comprendre que ce concept d'intérêt que plusieurs, à la suite des réalistes en Relations internationales, prennent pour acquis, a souvent comme fondement des éléments insaisissables au regard de la stricte réalité matérielle, mais a plutôt comme origine des « fantasmes » d'origine religieuse. Dans ce texte, Berman fait la promotion d'une approche culturelle pour comprendre les conflits concernant Jérusalem/Al Quods et pour proposer une solution à ceux-ci, approche culturelle qui, selon lui, « met l'accent sur les passions extravagantes et fantastiques à la fois des protagonistes nationalistes *et* des autorités internationales [et qui] [...] s'intéresse à l'absolutisme passionné de l'imagination nationaliste, à l'attachement acharné des nationalistes envers ce que les rationalistes estiment être "seulement" symbolique »⁸. Malheureusement, Berman, dans ce texte qui est le seul à avoir une dimension programmatique, estime que « l'approche culturelle est la perspective la plus appropriée pour évaluer le rôle du droit international dans les conflits nationalistes, pour comprendre les fantasmes passionnés des responsables

⁷ « Jérusalem, ou Le droit, le fantasme, et la foi », dans *ibid.* à la p. 403.

⁸ *Ibid.* à la p. 414.

politiques et des juristes internationalistes, ainsi que des protagonistes nationalistes »⁹. Il oublie toutefois que la possibilité qu'ont ces fantasmes de se réaliser est hautement tributaire des rapports de forces entre les protagonistes, et notamment des ressources monétaires et militaires de chacun, ainsi que de la puissance et de l'importance des alliés : la situation de Jérusalem et le conflit israélo-palestinien est justement l'exemple le plus frappant de cet état de fait.

Le second élément méthodologique à discuter concerne l'utilisation que fait Berman des thèses des *Critical Legal Studies* selon lesquelles le droit, à cause de la structure contradictoire de ses arguments (et contre-arguments) est d'abord et avant tout une langue qui sert à défendre les positions et les intérêts des acteurs et des sujets juridiques. Bien souvent, ces thèses sont sous-jacentes à l'argumentation mais il peut sembler étonnant qu'on ait souvent l'impression que Berman soit surpris de constater que le droit offre dans bien des cas des arguments pouvant être mis à profit par les deux parties s'opposant sur une question juridique et/ou politique, voire que cette opposition soit davantage conjoncturelle que faisant fondamentalement partie de la structure de l'ordre juridique. Par exemple, tout en comparant les stratégies d'« alliance » entre l'internationalisme et le nationalisme (où le premier cherche à favoriser le second tout en le contrôlant, et ce, dans l'objectif d'affermir son autorité) et de « localisation » d'un conflit identitaire (où on cherche plutôt à convaincre les parties qui ne sont pas directement impliquées dans un conflit identitaire de ne pas s'engager dans celui-ci), et rappelant que ces deux stratégies sont restées centrales dans le discours politique et juridique contemporain, Berman soutient que

[c]ette analyse éclairera également un *phénomène curieux*. Pendant les années 1990, les positions des grandes puissances ont pris la forme d'alternatives rapides entre "alliances" et "localisation", alternatives qui correspondent à des attitudes opposées à l'égard du nationalisme. Les représentants d'un même État à savoir la France, peuvent, par exemple, osciller entre la défense d'un grandiose "Pacte pour la stabilité européenne" et celle d'un embargo sur les armes en Bosnie... puis faire volte face, et soutenir une intervention militaire internationale en Bosnie.¹⁰

Un peu plus loin dans le même texte, il explique qu'à notre époque, « [l']éventail des conceptions violemment opposées, qu'il a fallu plusieurs décennies pour élaborer, *s'est transformé* en une simple boîte à outils des options, toutes désormais disponibles pour une mise en œuvre quand l'occasion semble l'exiger »¹¹. Il est, en fait, peut-être un peu étonnant que Berman ne considère pas que ces différentes conceptions étaient, à l'origine même, une simple boîte à outils mais plutôt qu'elles se sont *transformées* comme tel. Enfin, le même phénomène apparaît lorsqu'il explique, dans le passage déjà cité, que lors de la

⁹ *Ibid.* aux pp. 415-16.

¹⁰ « Le clivage de l'internationalisme face aux guerres d'Espagne et de Bosnie : entre "alliance" et "localisation" » dans *ibid.* 235 à la p. 239 [Nos italiques].

¹¹ *Ibid.* à la p. 269 [Nos italiques].

crise du discours juridique [des années trente], crise qui culmine dans les discussions autour de l'invasion italienne de l'Éthiopie en 1935 et du démembrement allemand de la Tchécoslovaquie en 1938 [...] le droit international se confronta à des arguments qui aggravèrent les tensions latentes entre ses trois principes cardinaux – égalité souveraine, autodétermination nationale et “mission civilisatrice” occidentale – jusqu'à en faire de véritables contradictions politiques et discursives.¹²

Une fois de plus, il nous semble un peu particulier que Nathaniel Berman considère que cette tension entre les principes cardinaux ait eu comme *effet*, si l'on veut, d'en faire « de véritables contradictions politiques et discursives » plutôt que de croire que ces contradictions étaient préexistantes à la crise, mais n'étaient pas exploitées de manière aussi visible et explicite qu'à partir des années trente.

En dernier lieu, nous ne pourrions trop saluer les efforts de Nathaniel Berman qui cherche à montrer comment le nationalisme et le colonialisme sont des éléments constitutifs du droit international en tant que pratique et en tant que champ scientifique. Dans la mesure où l'un des rôles des approches critiques au regard de l'histoire est de mettre en exergue les préjugés, les relations sociales et en particulier, les relations de pouvoir qui sont au fondement historique de la pratique de ce champ, et également dans la mesure où Berman soutient que les arguments et les structures discursives utilisés dans l'entre-deux-guerres sont ceux qui sont encore utilisés de nos jours¹³, une telle recherche historique nous permet de mettre en exergue et de comprendre comment ces préjugés et ces relations de pouvoir sont reproduits dans l'histoire. Un tel travail n'est sûrement pas sans favoriser une réflexion critique et une remise en question de la légitimité des pratiques actuelles, pouvant éventuellement permettre une remise en cause des pratiques de cet internationalisme impérialiste que Berman cherche à montrer dans l'ensemble de son travail.

¹² *Supra* note 6 à la p. 320.

¹³ Selon Berman, « [n]ous autres post-Modernistes, après avoir bien réfléchi aux préjugés eurocentriques de l'Ouest, nous nous félicitons d'avoir rejeté l'attitude 'primitiviste' envers le nationalisme. Et pourtant... il serait difficile de lire une seule ligne sur les conflits nationalistes postcommunistes qui ne soit pas dépendante de cette même compréhension du nationalisme comme étant un 'primitif' énigmatique, fascinant et terrifiant. [...] La version juridique internationale du Modernisme survit encore, longtemps après son échec pratique des années 1930 et la critique théorique dont elle a fait l'objet pendant et après la Deuxième Guerre. Notre post-modernité se caractérise, non par notre dépassement du Modernisme, mais par notre attachement ambivalent et inéluctable à ce dernier » : *Supra* note 3 à la p. 233.

